

STRATÉGIE D'INTÉGRATION DES UKRAINIENS DANS LE TISSU BRUXELLOIS



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE



bps-bpv
.brussels 
Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

Stratégie d'intégration des Ukrainiens dans le tissu bruxellois

A.	Contexte.....	4
a.	La situation internationale.....	4
b.	L'accueil des Bénéficiaires de Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU).....	4
c.	Données et spécificités bruxelloises.....	5
d.	Conclusion bruxelloise.....	6
B.	Coordination et gestion de crise.....	7
	Focus sur ce guichet Gare du Midi :.....	8
C.	Stratégie d'intégration des BPTU à Bruxelles.....	9
a.	Désignation d'un coordinateur régional.....	9
b.	Création d'une provision budgétaire.....	9
c.	Principes directeurs de l'intégration des Ukrainiens.....	9
i.	Participation :.....	9
ii.	Coordination :.....	10
iii.	Universalisme proportionné sans double standard :.....	11
iv.	Upscaling (agrandissement par multiplication du modèle) :.....	12
v.	Accord sur un équilibre interinstitutionnel :.....	12
D.	Développements par secteurs.....	14
a.	Le logement.....	14
i.	Les propriétaires et les locataires individuels (+/- 7.000 places).....	14
ii.	Les bureaux vides (+/- 7.000 places).....	14
iii.	Les infrastructures collectives (+/- 4.000 places).....	15
iv.	Les terrains (+/- 1.000 places).....	15
v.	Autres (+/- 1.000 places).....	15
(vi)	Gestion opérationnelle de la mise à disposition des logements temporaires via la Région : ..	15
vii.	Balises non-contraignantes.....	16
viii.	Plateforme de support à la gestion de la crise – premier volet logement.....	16
b.	L'Emploi.....	17
c.	Le Social - Santé.....	20
i.	La protection sociale et de santé.....	20
ii.	Les problématiques majeures.....	20
iii.	Les principes d'intervention.....	21
iv.	Actions menées.....	21
v.	Planning.....	22

vi. Coördinatie.....	22
vii. Budget 2022 voor de uitgaven Sociale Gezondheid.....	23
d. Familietoelagen.....	24
i. Toelagen voor vluchtelingen	24
ii. Acties.....	24
e. Onderwijs.....	25
f. Lokale overheden	25

A. Contexte

a. La situation internationale

L'invasion armée de l'Ukraine par la Russie a commencé le 24 février 2022 sur ordre du président russe Vladimir Poutine. Cette campagne militaire s'inscrit dans le contexte historique des relations russo-ukrainiennes. L'Ukraine a acquis son indépendance vis-à-vis de l'URSS en 1991 et par après, la Russie, sous l'égide du président Poutine, a essayé de la ramener dans son giron pour en faire un régime vassal et autoritaire tel que celui du président Loukashenko en Biélorussie. Néanmoins, l'Ukraine n'a pas abandonné ses velléités pro-démocratiques et pro-européennes, illustrées notamment lors du mouvement Euromaïdan de 2013-2014, nom donné à des manifestations pro-européennes ayant débuté le 21 novembre 2013. Elles se sont déroulées à la suite de la décision du gouvernement ukrainien de ne pas signer un accord d'association avec l'Union européenne au profit d'un accord avec la Russie, lesquels ont mené à la destitution du président pro-russe Ianoukovytch. La Russie a répondu à ces événements par deux agressions : premièrement par l'invasion de la péninsule de Crimée en Ukraine en février et mars 2014 et à son rattachement ultérieur à la Russie et deuxièmement par la guerre du Donbass à partir de 2014 en tentant d'annexer ce territoire de l'est de l'Ukraine à la Russie. Une nouvelle montée de tensions a eu lieu en 2021, d'abord via un renforcement militaire prolongé, sans précédent, aux frontières ukrainiennes avec la Russie, la Biélorussie et la Crimée, puis, le 21 février 2022, par la reconnaissance par le président russe de l'indépendance des républiques populaires de Donetsk et de Louhansk, républiques autoproclamées séparatistes de la région du Donbass, dans l'est de l'Ukraine. Après une incursion des forces armées russes dans le Donbass, une offensive générale aérienne, maritime et terrestre a été déclenchée sur l'ensemble du territoire ukrainien, le 24 février 2022. Cette attaque militaire est considérée comme la plus importante qu'ait connue l'Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et remet en cause la démilitarisation de l'Occident et sa vision d'un monde multipolaire où une guerre mondiale était considérée comme peu probable¹.

b. L'accueil des Bénéficiaires de Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU)

Ce mercredi 29/03/22, le Haut-Commissariat aux Réfugiés annonçait que la barre des 4 millions d'Ukrainiens² ayant fui leur pays était dépassée. Pour rappel, l'Ukraine compte près de 45 millions d'habitants (si l'on compte la Crimée). Ces réfugiés sont principalement de femmes et d'enfants³, car en vertu de la loi martiale entrée en vigueur le 24 février 2022, les hommes âgés de 18 à 60 ans ne sont pas autorisés à quitter le pays. Vu la dégradation des conditions de vie et de sécurité sur le terrain, ce chiffre va vraisemblablement augmenter rapidement. Pour le moment, les réfugiés sont accueillis principalement dans les pays limitrophes de l'Ukraine (Pologne, Moldavie, etc), mais d'autres voyagent au sein de l'UE. L'Argentine et le Canada ont fait des offres d'accueil significatives.

Les réfugiés ukrainiens bénéficient d'une dispense de visa (visa waiver) pour voyager dans l'Union européenne et peuvent donc y résider et voyager sans formalité pendant 90 jours.

Le 03/03/22, les ministres européens de l'Intérieur se sont entendus pour activer la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant

¹ Note de cadrage du 11 mars 2022 de la représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE – Délégation RBC – Nicole Lambert

² Et des ressortissants d'états tiers en séjour de longue durée en Ukraine.

³ Selon les données de l'Office des Etrangers, sur les 24.475 bénéficiaires de protection temporaires enregistrés au 29 mars 2022, 11.306 (46%) sont des femmes de 18 ans et plus, 3.702 (15%) sont des hommes de 18 ans et plus, tandis que 9.460 sont des mineurs (39%).

à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Ce dispositif a été créé en 2001 pour offrir une protection immédiate aux personnes fuyant les guerres des Balkans, mais n'a jamais été utilisé. Il permet aux États membres d'offrir aux individus qui fuient le conflit en Ukraine une réponse adaptée à leur situation. Les personnes éligibles peuvent bénéficier d'un statut protecteur similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union européenne pour une durée d'un an renouvelable. Ils peuvent ainsi travailler, avoir droit à un logement, etc. La directive peut également être appliquée aux ressortissants non réfugiés qui ont un permis de séjour en Ukraine et qui ont également besoin d'un refuge.

Le niveau de destruction actuellement enregistré en Ukraine et les violences intracommunautaires observées depuis 2014 laissent présager une crise humanitaire durable. Ce qui impliquera une intégration d'une grande partie des réfugiés ukrainiens enregistrés dans l'UE, et – pour ceux qui souhaiteraient revenir dans leur pays une fois la guerre terminée – un retour possible après plusieurs années. Il est donc probable qu'en marge des réponses d'urgences apportées aux réfugiés ukrainiens, des solutions d'accueil doivent s'inscrire dans des programmes d'intégration à long terme.

En favorisant la circulation intra UE des réfugiés ukrainiens⁴, et au regard de la violence des combats observés actuellement en Ukraine, on peut s'attendre rapidement à un afflux massif de réfugiés en Belgique selon plusieurs vagues d'arrivée. Sur base des hypothèses les plus pessimistes du HCR qui prévoit environ 7 millions de réfugiés, le nombre des enregistrements de réfugiés ukrainiens réalisé en Belgique devrait atteindre les 200.000 personnes, soit 2 à 3% des réfugiés ukrainiens.

Pour donner un ordre de comparaison, 200.000 personnes représentent le nombre de demandeurs d'asile en Belgique pour ces 7 dernières années. Tous pays confondus.

c. Données et spécificités bruxelloises

Répartition entre les Régions : Le Centre national de crise a très rapidement proposé une clé de répartition informelle des BPTU conduisant Bruxelles à en accueillir 10% (30% pour la Wallonie et 60% pour la Flandre). Afin de ne pas se perdre en conjecture, la stratégie bruxelloise se basera sur cette clé et les données du HCR. Donc, nous partons de 200.000 BPTU dont 20.000 sur le territoire de la Région. Nous savons toutefois que la réalité sera différente et qu'il faudra veiller au respect de la loyauté fédérale de façon ferme. Un monitoring constant permettra de comparer les engagements de chacun à la réalité.

Hébergement d'urgence : Le plan d'hébergement d'urgence prévoit actuellement une capacité de 26.400 logements en Belgique dont 7.000 à Bruxelles. Fedasil, chargé de l'accueil de crise et de l'orientation vers l'hébergement d'urgence coordonné par les communes, nous dit que 75 à 80% des BPTU enregistrés n'ont pas eu besoin d'avoir recours aux logements d'urgence. Ce chiffre doit être étudié plus avant puisqu'il reflète plus l'efficacité de Fedasil que la taille des besoins.

Implication plus forte que les autres régions dans la phase de crise : L'essentiel de l'effort bruxellois, via les communes dont il convient de saluer l'implication, et les autorités régionales, a été de répondre à l'urgence. En effet, c'est à Bruxelles que les BPTU s'enregistrent. L'installation du centre à Bordet, puis son transfert au Heysel, et enfin l'ouverture des centres d'hébergement de crise et du guichet d'accueil à la gare du midi, ont mobilisé les services

⁴ Cf. [lignes directrices opérationnelles](#) concernant le contrôle aux frontières de l'UE facilitant la circulation des réfugiés et celle de l'aide humanitaire aux postes frontières.

publics et les organisations là où les deux autres régions pouvaient se limiter à organiser la phase suivante d'intégration durable.

La présente note vient donc dans un second temps présenter une vision de ce que devrait être l'intégration des Ukrainiens dans le tissu bruxellois.

Impact sans précédent sur la Région : L'arrivée en quelques mois de 20.000 nouveaux Bruxellois constitue une augmentation sans précédent de la population :

- Si la Région de Bruxelles-Capitale doit compter 20.000 nouveaux Bruxellois au 30 juin 2022, sa population augmentera de 1,7% en quelques mois. Selon le Bureau fédéral du Plan, la population bruxelloise devrait augmenter de 1.900 personnes par an dans les prochaines années. Or, ici, en quelques mois, la Région et ses communes vont connaître plus de 10 fois la projection annuelle.
- Pour donner un deuxième point de comparaison, en règle générale, la Région intègre moins de 2.000 bénéficiaires de protection internationale par an. Il va falloir faire 10 fois cet effort en quelques mois.

d. Conclusion bruxelloise

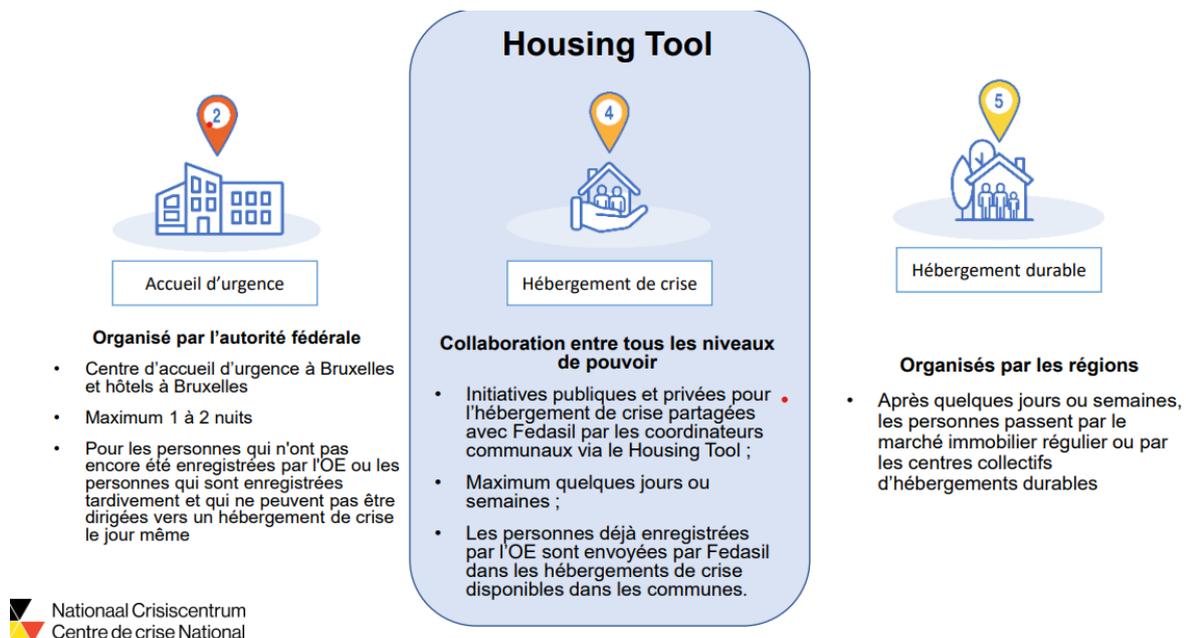
Notre responsabilité n'est donc pas d'ajuster mais de mettre les institutions et les acteurs bruxellois en capacité d'accroître très significativement la capacité régionale d'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles. C'est un défi colossal. C'est aussi une opportunité. C'est enfin un choix. Nous souhaitons que le bien-être général s'améliore, pour tous, y compris pour les nouveaux arrivants, y compris pour les Ukrainiens. A défaut, la Région va voir de très nombreuses personnes plonger dans la pauvreté voire l'extrême pauvreté.

Les grands intégrateurs traditionnels sont évidemment connus : il s'agit de l'espace domestique, de l'école et de l'emploi. La Région doit agir sur ces 3 grands intégrateurs pour renforcer leur efficacité. La Région doit donc agir prioritairement sur la famille, sur le logement, sur l'éducation et sur l'activité économique. La Région doit évidemment aussi agir sur la protection sociale et la santé⁵. Et enfin, elle devra aller rechercher celles et ceux que nous n'aurons pas réussi à intégrer dans le processus de base. Mais la Région et ses acteurs peuvent compter sur la communauté ukrainienne qui est pleine de ressources. C'est avec elle que nous réaliserons le défi de l'intégration comme nous le faisons avec tous les nouveaux arrivants. De nombreux acteurs œuvrent à construire une Région intégrante et sont également au rendez-vous que l'histoire nous donne avec les Ukrainiens.

⁵ Pensons à l'accès à la santé mais aussi aux caractéristiques épidémiologiques de cette population en termes de couverture vaccinale et de Tuberculose notamment.

B. Coordination et gestion de crise

À l'issue d'une réunion de coordination qui s'est tenue au cabinet du Premier Ministre en présence des Ministres-Présidents des entités fédérées, un processus d'accueil des réfugiés en plusieurs phases a été défini. L'État fédéral est compétente pour l'accueil d'urgence (c'est-à-dire avant l'enregistrement) et pour l'accueil de crise (c'est-à-dire pendant les quelques jours qui suivent l'enregistrement). Ce volet est réalisé avec l'aide des communes. Les entités fédérées sont chargées de développer les conditions d'un accueil structurel et l'intégration.



Vu la spécificité bruxelloise décrite ci-dessus, après concertation avec le Ministre-Président et suite à la réunion du Conseil régional de sécurité du 14 mars 2022, Madame Sophie Lavaux, Haut fonctionnaire *ad interim*, chargée en vertu de l'article 48, alinéa 2 de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises des compétences de la sécurité civile et de la planification d'urgence, a déclenché le 15 mars 2022 la phase provinciale de gestion de crise. La Ministre fédérale de l'Intérieur par l'intermédiaire du centre de crise national en a été informée.

En effet, la gestion d'une telle situation nécessite une coordination stratégique notamment des initiatives et moyens communaux et régionaux ainsi que de l'appui des services de secours et d'intervention (SIAMU, l'aide médicale urgente, les services de polices, la protection civile, la STIB, la défense, etc).

Depuis le déclenchement de cette phase « provinciale » en Région de Bruxelles-Capitale, les actions suivantes ont déjà été entreprises :

- Participation à la mise en place du « housing tool » de FedAsil permettant l'hébergement après inscription auprès de l'Office des étrangers ;
- Recensement de tous les lieux prévus dans les plans d'urgence des communes afin de préparer une arrivée massive des réfugiés ;
- Suivi des problèmes de terrain via le comité de coordination mis en place dans le cadre de la phase provinciale ;
- Participation aux réunions du Comité fédéral de Coordination (COFECO) mis en place par le Centre de Crise National (NCCN) ;

- Concertation permanente avec les cabinets ministériels de la Région de Bruxelles-Capitale et les administrations via la Task Force Régionale Ukraine ;
- Concertation permanente avec les autres Gouverneurs de provinces ;
- Mise en place d'un organe de concertation avec les communes ;
- Élaboration d'un SITREP régulier destiné aux communes et aux autorités régionales ;
- Mise en place d'une plateforme d'échange d'informations avec les communes ;
- Création du site internet régional sous le lien www.helpukraine.brussels
- Relais des informations du fédéral vers les communes ;
- Organisation de réunion *ad hoc* en fonction des problèmes de terrain ;
- Mise en place d'un dispositif d'accueil pour les réfugiés en provenance d'Ukraine et organisation d'un premier hébergement d'urgence (avant enregistrement par l'Office des Étrangers et FedAsil) avec la Fédération des hôtels bruxellois (ce dispositif est déjà transféré vers la Région avec la collaboration de plusieurs acteurs grâce à Bruss'Help).

Focus sur ce guichet Gare du Midi :

En collaboration avec Bruxelles Prévention et Sécurité, Bruss'help, l'organe régional en charge de la coordination de l'aide aux sans-abris, a mis en place un guichet de premier accueil gare du Midi. Sa fonction est d'informer et d'orienter les Ukrainiens arrivés par le train vers le centre d'enregistrement Fedasil. Le guichet permet en outre l'hébergement immédiat vers les hôtels, les centres Samusocial et les chambres mises à disposition par les citoyens hébergeurs. Aujourd'hui, Bruss'help a transféré la gestion de ce guichet à la Croix-Rouge, au Samusocial, et à la Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés et à Doucheflux. Les arrivées peuvent monter jusqu'à 500 personnes par jour. Le Samusocial opère 30 places d'accueil humanitaire chaque nuit pour les personnes orientées par le guichet de dispatching et affecte une équipe mobile d'aide active chaque soir à la gare du Midi, en soutien à l'accueil et l'orientation des réfugiés et à l'activité du guichet de dispatching. Cette équipe mobile vient par ailleurs chaque soir en aide aux réfugiés présents le soir et la nuit devant le centre d'enregistrement du Heysel mais également devant le Petit Château où dorment chaque nuit des dizaines de réfugiés d'autres pays que l'Ukraine. Les équipes de ces organisations restent vigilantes, afin de tenter d'offrir aux réfugiés, ukrainiens ou non, l'information et l'accompagnement auxquels ils ont droit. BPS a assuré le dispatching vers les hôtels dans un partenariat avec BHA. Ce dispatching est aujourd'hui transféré vers Bruss'Help.

La Région finance ainsi :

- Bruss'Help à hauteur de frais de traduction et d'un ETP supplémentaire pour assurer la coordination et l'information de tous les acteurs des secteurs bas-seuil et du sans abris quant à l'accueil des Ukrainiens (47.791€).
- La Croix-Rouge (91.860 € / mois a priori pour 6 mois => 596.851 €) pour l'organisation générale du guichet de la Gare du Midi.
- La maraude du New Samu social pour 6 mois => 283.647 €

C. Stratégie d'intégration des BPTU à Bruxelles

a. Désignation d'un coordinateur régional

Chaque membre du Gouvernement bruxellois a développé des initiatives dans les différents secteurs concernés. Il est rapidement apparu nécessaire de construire un dispositif de coordination globale et d'un point de contact centralisé pour l'ensemble des problématiques liées aux compétences de la Région et de la COCOM.

Pour ces motifs, le 24 mars 2022, Monsieur Pierre Verbeeren a été désigné Coordinateur régional Ukraine par le Gouvernement. Il travaille de concert avec la Haut fonctionnaire *ad interim* et directrice générale de BPS, en collaboration avec les autres institutions régionales dans le cadre de leurs compétences respectives.

b. Création d'une provision budgétaire

Il est prématuré de chiffrer l'effort budgétaire auquel devront consentir la Région et la Cocom. Une provision budgétaire doit donc être créée pour permettre aux différents services de recevoir un signal. Cette provision est de 100 millions €. Le 2 mars 2022, la Commission européenne a publié une communication dans laquelle elle fournit des indications générales aux états membres pour la conduite de la politique budgétaire. Dans sa communication, la Commission esquisse le contexte macroéconomique. La clause dérogatoire générale (general escape clause, GEC) continuera à s'appliquer en 2022 mais sur la base des prévisions économiques de l'hiver 2022, elles devraient être désactivées à partir de l'année budgétaire 2023. Cela implique que les dépenses exceptionnelles consécutives au conflit géopolitique en Ukraine, dont les dépenses exceptionnelles relatives à l'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine, devraient être considérées comme des ONE OFF's et alors pourraient être exclues du cadre structurel. Le mécanisme sera différent des mesures dites « Corona » avec l'activation de la GEC pour la période 2020-2022.

Les gros postes sont évidemment les allocations familiales, le logement, l'aide aux communes, la mise à l'emploi et la santé.

Sauf lorsque les budgets sont précisément chiffrés dans la présente note, la structuration des besoins budgétaires doit encore faire l'objet d'arbitrages.

Ces moyens doivent permettre de mettre les BPTU en situation de participer à la vie bruxelloise et d'y contribuer. La Région attend donc un effet retour dans le sens du bien-être général et de la cohésion sociale.

c. Principes directeurs de l'intégration des Ukrainiens

Dans le respect de l'Accord de gouvernement, le Coordinateur régional propose de retenir 6 principes directeurs qui constituent le cadre dans lequel les opérations d'intégration seront proposées. Ces balises permettront aux différentes administrations mobilisées de disposer d'un mandat précis et d'une certaine autonomie pour exercer leur mandat :

i. Participation :

Les standards internationaux de gestion de crises en milieu urbains (normes IASC) insistent sur la nécessité et l'opportunité de s'appuyer sur la population accueillie. Les 20.000 BPTU disposent de compétences, de ressources et surtout de l'envie de contribuer à leur intégration. Avec l'aide du Haut-Commissariat aux Réfugiés, le coordinateur régional a provoqué plusieurs

rencontres avec l'ambassade d'Ukraine à Bruxelles ainsi que les associations représentatives des Ukrainiens en Belgique et à Bruxelles ainsi que celles qui se créent avec l'arrivée des BPTU.

En bonne intelligence avec le HCR, la Région va donc se doter :

- de référents communautaires, c'est-à-dire qu'elle va recruter des travailleurs issus de la communauté afin que ces personnes soient le relais de la communauté vers la Région et vers les communes, mais aussi le relais des communes, des CPAS et de la Région vers la Communauté. Ce modèle a déjà été utilisé dans la gestion de la crise Covid par le Ministre de l'Action sociale et de la santé, à travers les Référents d'Action de Quartier, les RAQ, coordonnés par la FdSS. Ils agissent dans la communauté comme relais dans les deux sens.
- de schémas de communication structurés avec la Communauté. Il existe déjà plusieurs initiatives très valables en ce sens comme Radio Ukraine, le site plateforme créé par la Haut-fonctionnaire et lancé ce lundi 30 mars 2022 (www.helpukraine.brussels), la hotline de Caritas, les pages facebook des associations ukrainiennes et d'aide aux ukrainiens, les réseaux de bénévoles... Il convient de faire parvenir une information de qualité à ces canaux de communication.

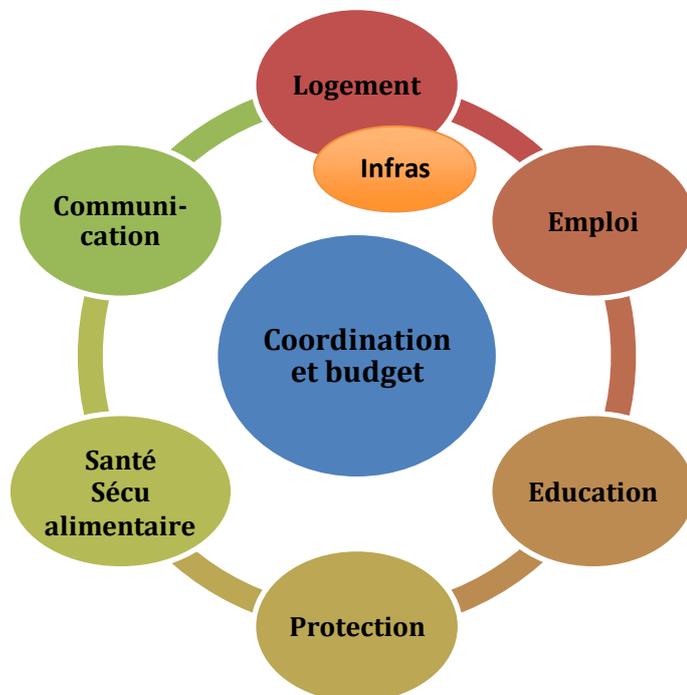
ii. Coordination :

Les institutions bruxelloises sont assez morcelées. Le Gouvernement s'est engagé à rendre ses institutions plus lisibles. L'intégration des Ukrainiens dans le tissu bruxellois est une nouvelle occasion de réaliser cet objectif. Les différentes administrations et OIP vont donc être invitées à travailler ensemble, au sein de « Clusters ».

Chaque « cluster » va disposer d'objectifs à réaliser et sera sous la responsabilité d'un haut-fonctionnaire ou d'un mandataire d'OIP. Ces « Clusters » seront ouverts à toutes les parties prenantes qui peuvent contribuer significativement aux objectifs.

Le coordinateur est chargé de présenter au Gouvernement une méthode de travail en « clusters » pour début avril. Les « Clusters » sont :

- I. Le logement résidentiel
- II. Les infrastructures d'hébergement collectif
- III. L'emploi et ses conditions : les langues, la garde d'enfant, la reconnaissance des diplômes, la mobilité...
- IV. L'éducation
- V. La santé
- VI. La protection sociale (dont les allocations familiales) et la protection des groupes vulnérables
- VII. La communication avec la Communauté



La « Task force régionale de coordination et budgétaire » rassemblera les responsables de chaque cluster, les Cabinets ministériels et sera co-présidée par le cabinet du Ministre-Président.

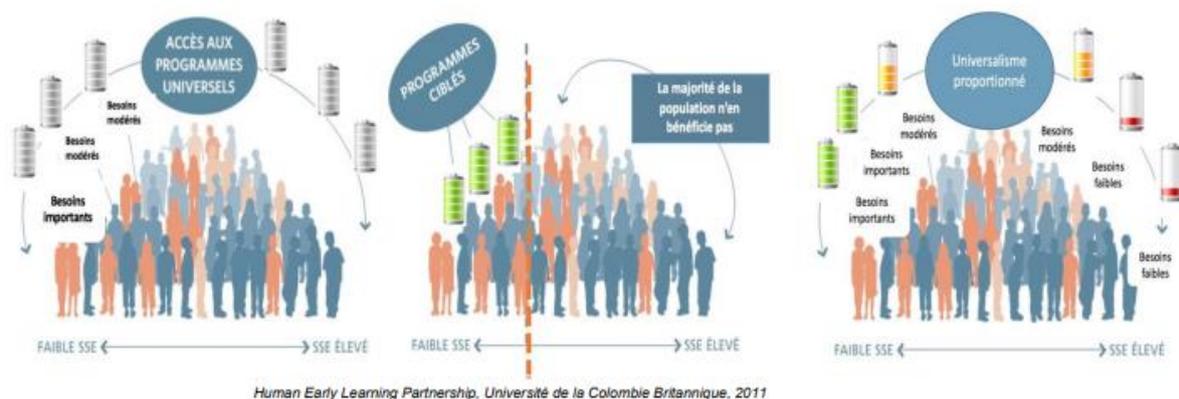
Le CoRes, présidé par le Ministre-Président, demeure le lieu de dialogue avec les autorités communales.

iii. Universalisme proportionné sans double standard :

Un programme universel s'applique à l'ensemble de la population. Il s'inscrit dans la conception d'une société dont chacun des membres devrait pouvoir accéder équitablement aux services de base. Cette conception établit qu'une même intervention pour toute une population aura pour effet de favoriser le bien-être de toutes les personnes indépendamment de leurs niveaux socio-économiques. Cette approche n'agit pas sur le gradient des inégalités.

Un programme ciblé est une manière dite « classique » d'agir en vue de réduire les inégalités. Cette approche s'adresse seulement aux sous-groupes considérés comme prioritaires au sein de la population générale. Les approches ciblées sont souvent initiées en direction des groupes issus de milieux défavorisés, ayant des besoins spécifiques.

L'universalisme proportionné met en place des actions universelles avec un objectif de « bien-être pour tous », avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles. Le but est de rendre les actions plus accessibles aux personnes qui ont en le plus besoin.



Le pendant de ce principe est que la Région refuse les doubles standards. Les Ukrainiens bénéficient de la protection temporaire et, à ce titre, disposent des droits économiques et sociaux essentiels. Il convient donc de leur permettre d'exercer ces droits plutôt que de créer d'autres standards. C'est d'ailleurs le désir de la communauté ukrainienne. C'est aussi une question d'équité entre tous les Bruxellois, dont les nouveaux arrivants Ukrainiens.

Le second pendant est que la Région ne se dotera pas d'une institution temporaire chargée de l'intégration des Ukrainiens. Par contre, elle mettra plus d'intensité dans les services et les dispositifs existants afin de toucher les besoins élevés des populations qui ont des besoins élevés. Les Ukrainiens qui ne présentent pas de besoins élevés auront accès aux services universels comme chacun, ce qui permettra à la Région de mettre plus d'efforts dans la rencontre des besoins des personnes qui en ont plus.

L'universalisme proportionné peut également impliquer de repasser régulièrement sur un même groupe pour s'assurer que ceux qui sont le plus éloignés des droits s'y accrochent finalement. On peut voir une communauté en trois couches :

- celles et ceux qui n'ont besoin que de peu d'explication pour comprendre le fonctionnement de la communauté globale (Bruxelles) ;
- celles et ceux qui vont recourir aux services comme le CPAS, Actiris, les OIP de formation.... afin d'accéder à leurs droits ;

- celles et ceux qui n'arrivent pas à exercer leurs droits même avec les aides standardisées et pour lesquels un mécanisme de rattachage doit être pensé. C'est par exemple le rôle du « bas-seuil », des maraudes, etc.

iv. Upscaling (agrandissement par multiplication du modèle) :

Comme pour la vaccination Covid, la Région définit un modèle (exemple : le centre de vaccination, l'équipe mobile...). Le modèle est opérationnel et si les volumes à atteindre ne sont pas atteints avec une seule unité, on double ou on triple le modèle.

Pour être concret, la Région va définir un modèle pour les infrastructures scolaires, elle va penser du logement modulaire... et, dans la mesure du possible, et dans un souci d'universalisme proportionné, ces modèles seront démultipliés jusqu'à ce que les besoins de tous soient rencontrés.

v. Accord sur un équilibre interinstitutionnel :

La relation entre les Communes, les CPAS, la Région, ses services publics, les autres entités fédérées et l'Etat fédéral doit être caractérisée par le parler vrai. Elle doit être fondée sur des faits et des engagements dont chacun peut être sûr qu'ils seront tenus.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale veut donc développer une stratégie basée sur la loyauté et la confiance, à laquelle il sera attentif pour lui et pour l'ensemble de ses partenaires. Vu la rapidité d'exécution exigée par la situation, une parole donnée devra être respectée sous peine de gripper le mécanisme. La répartition de l'effort entre les Régions doit donc être respectée, même si la Région devait ne pas obtenir une réglementation fédérale à cet égard. De même, la part de la Région doit être réalisée si elle veut conserver la confiance des communes, elles aussi très sollicitées. Nous voyons que la réalité met cette confiance à rude épreuve. Qu'il s'agisse de l'utilisation du housing tool, de la proportion des personnes demandant un hébergement d'urgence, de l'affectation d'infrastructures locales à l'accueil de crise... Nous allons devoir trouver 20.000 places de vie. Ces places seront localisées dans des communes qui devront donc administrer de nouveaux habitants avec des besoins spécifiques.

La Région doit d'abord faire respecter l'accord qu'elle a avec le Fédéral et les autres régions. Les éléments clés de cet équilibre sont :

- La répartition de l'effort autour de 10% pour la Région, de 60% pour la Flandre et de 30% pour la Wallonie.
- La création par le Fédéral de 5.000 places d'accueil d'urgence afin de ne pas emboliser Bruxelles de personnes en errance. Les personnes ayant besoin d'un abri et qui n'ont pas encore été enregistrées doivent être hébergées par le Fédéral pour une ou deux nuits dans un centre d'accueil à Bruxelles : l'Institut Bordet qui a d'abord abrité le centre d'enregistrement, l'ex-maison de repos Sebrechts à Molenbeek, puis le centre « Ariane ». Ce dernier est situé à Woluwe St Lambert, sur le site « Ariane », mis à la disposition par la SLRB. Il est géré par la Rode-Kruis. Il peut accueillir jusque 1.500 personnes. Un lieu a été identifié sur 1000 Bruxelles. La date d'ouverture n'est pas encore connue. Ces centres d'accueil doivent également servir à accueillir les réfugiés s'ils arrivent après les heures d'ouverture du centre d'enregistrement ou si l'orientation ou le transfert vers un logement de crise local est retardé.
- La prise en charge fédérale avec les communes du 1^{er} accueil dit accueil de crise pour toutes les personnes qui en ont besoin et pas uniquement celles qui le demandent. Fedasil doit reprendre celles et ceux qui n'ont pas compris qu'une fois en dehors du Heysel, le Fédéral ne pouvait plus rien pour eux.

Elle doit également passer un accord global avec les communes et les CPAS sur la répartition des tâches opérationnelles. A cet égard, le grand équilibre proposé est le suivant :

- Si Bruxelles doit héberger 20.000 personnes d'ici le 30 juin, la Région est chargée d'identifier et de mettre aux normes 50% de ces places tandis que les communes se chargent des 50 autres % (essentiellement via les particuliers et leur propre patrimoine).
- La Région garantit un cadre réglementaire qui n'entrave pas la création de places d'hébergement.
- Chaque commune connaît le nombre de places à créer dès à présent, sur base d'une clé populationnelle, éventuellement pondérée à la marge.
- Cette clé populationnelle (et sa pondération éventuelle) permet aux communes déjà précarisées et/ou déjà très sollicitées pour l'accueil de migrants, d'avoir l'assurance que les autres communes prendront leur part loyalement.
- Les projections sont ajustées en permanence en fonction de la fluctuation des demandes de protection internationale et de la composition démographique du groupe.
- La Région finance les communes comme le Fédéral finance les CPAS. Une enveloppe de 10 millions € est ainsi créée en 2022 pour soutenir tous les efforts d'intégration réalisés par les communes bruxelloises. Cette enveloppe sera répartie entre communes sur base (1.000 €) du nombre de places d'hébergement créées par les communes ramenées sur les 9 mois de 2022.
- Les communes et les CPAS répondent à leurs administrés quant à leurs recherches de logement, d'école, de protection sociale et de sécurité alimentaire.
- La Région répond à ses administrés quant à leurs recherches d'emploi, d'activité économique, de santé, et de protection.
- La Région soutient activement ses autorités locales dans les questions qui relèvent des autres niveaux de pouvoir.
- La Région propose des outils utilisables par toutes les communes et tous les CPAS.
- Le solde reste à définir.

De la même manière, la Région devra trouver un équilibre avec le secteur immobilier afin de favoriser la création de logements et d'hébergements temporaires.

Enfin, la Région devra établir un dialogue équilibré avec la communauté ukrainienne elle-même afin de maximaliser les opportunités de mobiliser cette communauté dans le succès de son intégration.

D. Développements par secteurs

a. Le logement

On le sait, de très nombreux Bruxellois attendent un logement durable et abordable depuis des années. Le marché locatif est sous tension et le Gouvernement bruxellois a mis en place un plan d'urgence logement très ambitieux afin d'améliorer la situation bruxelloise. L'arrivée de 6.000 nouveaux ménages accentue la pression sur le marché locatif bruxellois.

Le Gouvernement s'engage à ne pas perturber de façon disproportionnée tant la configuration actuelle que les programmes en cours. Il y a donc lieu de développer du logement additionnel, temporaire là où c'est nécessaire, durable là où c'est possible. Nous ne pouvons nous permettre d'évacuer des pistes, comme la solidarité bruxelloise, très vivace, que la Région peut soutenir tout en préservant la liberté citoyenne et en veillant au respect des circulaires de l'Intérieur.

Ce qui est par contre certain, c'est qu'une part significative d'Ukrainiens vivront dans des infrastructures temporaires et collectives. Il n'y aura pas de solutions durables pour tout le monde et la responsabilité régionale est d'assurer le droit au logement de façon identique pour tous.

i. Les propriétaires et les locataires individuels (+/- 7.000 places)

La Région va donc soutenir les propriétaires privés via différents modèles laissés au choix des Bruxellois. En effet, la solidarité à l'égard des Ukrainiens peut donner aux Bruxellois l'envie de :

- Héberger très temporairement,
- Offrir une ou plusieurs chambres plus durablement, gratuitement ou moyennant paiement des charges, voire d'un loyer,
- Offrir un logement temporairement ou durablement, gratuitement, moyennant paiement des charges, voire d'un loyer,
- Mettre leur logement en AIS. La solidarité à l'égard des BPTU offre l'occasion de soutenir ce modèle durable, rentable et solidaire par une communication renforcée. Les moyens dégagés seront des moyens complémentaires à ceux dont bénéficient déjà les AIS pour leurs missions traditionnelles.
- ...

La Région proposera rapidement des cadres de référence, une charte lorsque l'hébergement est temporaire et gratuit, sous forme de check-list par exemple, une convention-type pour une occupation temporaire d'un logement privé, ... Les risques d'être considérés comme cohabitant de fait seront étudiés et clarifiés. Les modalités de respect de la circulaire de l'Intérieur sur le screening des hébergeurs seront clarifiées. La Région facilitera la domiciliation des BPTU dans leur hébergement afin de ne pas freiner leur accès aux droits...

Notons qu'un locataire d'une AIS ou d'un logement social qui souhaiterait héberger un BPTU de manière temporaire dans son logement pourra demander l'autorisation préalable de son AIS ou de sa SISF, tenue d'analyser ces demandes avec bienveillance, en tenant compte de la taille du logement et du nombre de chambres. Les revenus des BPTU ne rentreront pas en considération pour le calcul du loyer et ce pour une période de 6 mois renouvelable. La mesure n'entraînera pas non plus de modification de la situation du ménage.

ii. Les bureaux vides (+/- 7.000 places)

Un travail d'identification des bureaux vides en RBC qui pourraient être convertis en logement temporaire sera mené. Le bâtiment Ariane en est un exemple : s'il remplit aujourd'hui le rôle

d'accueil de crise mis en place par le Fédéral, le bâtiment pourra, une fois que le flux des arrivées aura diminué, être aménagé pour accueillir les réfugiés plus durablement (via l'occupation temporaire).

Les propriétaires de bureaux, publics (comme la Régie fédérale des bâtiments), ou les locataires de très long terme ont été et seront approchés pour étudier les possibilités soit d'une mise à disposition immédiate des locaux, soit d'une mise en conformité pompier lorsque nécessaire, avec le soutien de la Région, soit d'un programme définitif et phasé de transition vers le logement.

Les administrations en contact avec les propriétaires de bureaux resteront les portes d'entrée dans le dispositif. Elles centraliseront les possibilités afin de construire un programme d'affectation de bureaux pour le 30 avril 2022.

iii. Les infrastructures collectives (+/- 4.000 places)

Qu'elles soient privées (clubs de sport, couvents, maisons de repos,...) ou publiques (centres récréatifs ou de formation, dépôts,...), certaines infrastructures peuvent trouver une affectation temporaire ou durable dans l'hébergement de BPTU. Les pouvoirs locaux, intercommunaux, régionaux, communautaires, et fédéraux sont invités à les répertorier.

iv. Les terrains (+/- 1.000 places)

Bien que la faisabilité de créer des grands ensembles modulaires est hypothéquée par la crise des matériaux et la disponibilité de containers, la Région identifiera plusieurs lieux où du modulaire pourrait être installé, y compris durablement par de l'achat de modules. Plusieurs terrains actuellement sans affectation ou en cours de réaffectation pourraient permettre de développer des logements modulaires, dont les techniques architecturales ont été nettement améliorées ces dernières années. Plusieurs friches publique (ex : SAU, Citydev) ou privées seront ainsi identifiées, citons en exemple le triangle Delta appartenant à la SAU qui pourrait accueillir ce type de dispositifs.

v. Autres (+/- 1.000 places)

Notons tout d'abord que les Ukrainiens pouvant s'inscrire dans une SISF, la Région ne permettra pas de contourner la liste d'attente des ménages bruxellois.

Par contre, là où une SISF désaffecte des logements, elle peut passer une convention de mise à disposition pour une durée limitée/ d'occupation précaire directement avec un ménage de BPTU.

La Région passera également une convention avec le secteur hôtelier.

(vi) Gestion opérationnelle de la mise à disposition des logements temporaires via la Région :

La gestion opérationnelle se décline en 3 volets.

- La mission matching entre l'offre et la demande de logements temporaires étant assumée par les communes, les missions de BL porteront sur :
 - la gestion des données "logements" de la plateforme informatique (l'encodage, entre autres)

- le monitoring chiffré des logements disponibles (déjà attribués ou à attribuer) considérant l'objectif régional et communal de mise à disposition de 6000 logements.

- les missions de prospection des opportunités dans les différentes filières identifiées pour atteindre les objectifs régionaux (3000 logements).

Pour assurer ces 3 missions confiées à Bruxelles-Logement, une première estimation propose un renfort de 2 ETP.

- La mise en œuvre concrète des solutions de logement au sein de terrains ou bâtiments, publics ou privés, mis à disposition (ex : bureaux vides, infrastructures publiques vides, etc) pour la transformation de ces espaces en logements sera assurée par une cellule opérationnelle spécifique. Cette cellule opérationnelle sera constituée sur base d'une collaboration entre opérateurs publics régionaux (Citydev, SLRB, perspective, FL, DirFac, SAU, Urban). Une évaluation des besoins de cette cellule sera rapidement menée afin d'identifier les éventuels renforts nécessaires (engagement ou sous-traitance) pour assurer ses missions.

vii. Balises non-contraignantes

L'idée de la Région est de ne pas changer le cadre légal ni d'imposer un modèle unique mais de faciliter, fluidifier, simplifier l'accès à l'hébergement et au logement.

Une des balises non contraignantes pourrait être de suggérer aux hébergeurs et aux entreprises de recourir à une convention à titre gratuit sauf charges pour un hébergement de moins de 3 mois. Au-delà de trois mois, la Région et les CPAS peuvent inciter les propriétaires à passer une convention d'hébergement et à appliquer un loyer conforme à la grille AIS. La grille de loyers AIS est proposée comme balise pour les logements payants.

viii. Plateforme de support à la gestion de la crise – premier volet logement

Le CIRB développera une plateforme basée sur la technologie CRM (Customer Relationship Management) Salesforce permettant une gestion transversale de la crise des réfugiés. Un premier volet consistera de soutenir l'aspect logement et donc de permettre de collecter les propositions de logements par le privé et le public, de manière souple et adaptée aux missions des communes, des CPAS et des offreurs de solutions. Ainsi, il pourra permettre de :

- Suggérer des candidats aux propriétaires mettant en location/disposition des logements,
- Rechercher de données via des sources authentiques (par exemple casier judiciaire, si accord) afin de simplifier les procédures,
- Authentifier de manière forte les utilisateurs de la plateforme (Csam / ITSME/...) pour avoir de meilleures garanties sur l'identité des hébergeurs.
- Consolider et segmenter par commune les éléments qui seront traités par la plateforme. (permettre ainsi à la fois une vue/gestion local et globale)
- D'uniformiser les procédures afin de diminuer la charge administrative pour les réfugiés et propriétaires (une seule plateforme bruxelloise) et pour les communes (fonctionnalités uniformes)
- Disposer d'un monitoring des logements.

La première version de la plateforme permettrait de réaliser 5 objectifs principaux :

- Permettre aux citoyens bruxellois d'offrir un logement temporaire
- Permettre aux opérateurs immobiliers, aux communes, aux CPAS et aux autres autorités de formuler des offres de solutions collectives

- Permettre aux autorités locales d'enregistrer les besoins de logements signalés par des BPTU, voire aux BPTU eux-mêmes de signaler leurs besoins.
- Permettre aux autorités locales (communes, CPAS) et régionales de prendre connaissance du disponible et de faire le matching.

L'outil IT régional pour l'intégration des BPTU est une plateforme évolutive qui pourra permettre d'ajouter de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins, telles que la mise en relation entre des institutions publiques ou privées, la gestion des processus de contrôle santé (vaccin, accès aux médicaments) ou autres processus qui devront être mis en place pour la suite de l'accueil des BPTU :

- Améliorer la communication avec les personnes concernées (BPTU, particuliers proposant des logements, instances publiques, organisations privées...)
- Permettre une interaction intelligente via des formulaires basés sur la technologie CRM. L'avantage de la création de formulaires est de permettre d'en extraire l'information de manière structurée et ainsi de créer une interactivité automatique (fournir des informations sur base de ce qui est encodé pro activement), de tirer des statistiques, de segmenter la communication, de créer des règles automatiques, etc.
- Avoir des accès direct (type "administrateur") pour la Région et les communes, ce qui permettra d'effectuer une gestion active ou réactive
- Aborder des thématiques différentes au sein d'une même plateforme (logement, vaccination, dons, écoles, recherches diverses, etc.

Le CIRB sera le responsable de cet outil multi-usage. Avec BPS, il créera un comité de pilotage de l'outil composé des administrations concernées. Sur chaque macro-secteur, le CIRB coordonnera une cellule de « business owners » composée de représentants de chaque administration métier. Par exemple, sur le logement, le CIRB agira avec Bruxelles.Logement et associera des représentants des communes et des CPAS notamment. Le CIRB fera rapport au ministre en charge de la transition numérique et à la Task-force Régionale de Coordination au sein de laquelle siège le Cabinet de tutelle. L'administration métier fera rapport à son ministre de tutelle et à la Task-force avec le CIRB.

b. L'Emploi

Le Ministre de l'Emploi estime qu'Actiris accompagnera 5.000 chercheurs d'emploi BPTU d'ici la fin du mois de juin. Un monitoring sera assuré par Actiris pour comptabiliser les chercheurs d'emploi Ukrainiens, leur profil et leur besoin spécifique.

Le statut de protection temporaire permet aux BPTU un accès direct au marché de l'emploi, hormis pour l'exercice d'une activité indépendante pour laquelle une Carte professionnelle est nécessaire. Les BPTU n'ont pas d'obligation d'inscription auprès d'Actiris.

On l'a dit, l'accès à un emploi pour ces personnes est une condition de réussite pour l'accueil et l'intégration des BPTU en Région bruxelloise. S'il est évident qu'une part significative des BPTU devront d'abord sécuriser leur logement, leurs revenus via l'aide sociale, et la garde ou la scolarisation de leurs enfants avant d'entamer une recherche d'emploi, Actiris doit être prêt pour accompagner ces personnes dans une approche intégrée et fluide. Actiris pourra s'appuyer sur la stratégie développée depuis 2018 visant l'intégration des primo-arrivants sur le marché de l'emploi.

A cet effet, un plan d'actions a été élaboré pour répondre aux objectifs suivants :

- Offrir un point d'entrée unique d'information, d'inscription et d'orientation ainsi que les services et l'accompagnement des réfugiés. Ce défi devra être relevé en concertation avec les différents acteurs et organisations, partenaires ou non d'Actiris, qui pourront contribuer à l'insertion professionnelle la plus fluide possible de ces personnes.

- Assurer à ces personnes une inscription qui déclenche un accompagnement facilitant l'accès au marché de l'emploi.
- Collecter et partager les informations pertinentes pour les services, organisations et partenaires concernés.
- Assurer les synergies avec les services, organisations et partenaires concernés.

Les points d'attention suivants représentent les freins principaux pour un accès rapide à l'emploi : la reconnaissance des compétences détenues et des diplômes pour notamment les professions réglementées, la maîtrise d'une des deux langues officielles et la garde d'enfants.

L'offre de formation en langue française et /ou néerlandaise doit être calibrée pour répondre aux besoins de ce public. Il faudra veiller à identifier les types de besoins en fonction des profils et la capacité d'absorption actuelle de chaque opérateur et dans un second temps assurer le déploiement nécessaire et libérer les budgets en conséquence.

La plateforme Brulingua est mobilisée et l'ukrainien a été ajouté comme langue d'interface. Les premiers retours sont très positifs même si les niveaux inférieurs (A1 et A2) restent difficiles d'accès.

En parallèle, les chèques langues pourront être utilisés pour suivre une formation en langue. Actiris veillera à promouvoir ces deux outils pour faciliter l'accès aux dispositifs de formation permettant la maîtrise d'une des deux langues régionales.

Compte tenu des différentes initiatives lancées pour l'accueil des BPTU, aussi bien au niveau local, régional, national et même européen, il importe d'assurer une coordination par Actiris des actions en faveur de l'emploi de ce public. Actiris devra collaborer notamment avec le niveau européen qui met en place un dispositif de coordination touchant les volets Emploi et Social de cette crise. Par exemple, le projet "EU Talent Pool" vise à rassembler l'aide aux BPTU concernant l'accès à l'emploi : service public d'emploi, offres d'emploi et contact avec les employeurs.

Des voies prioritaires devront être mises en place pour :

- les BPTU ayant des compétences dans les métiers en pénurie. Un mécanisme spécifique et agile de validation des compétences devra être développé.
- les BPTU maîtrisant l'anglais, le français et/ou le néerlandais pour les mettre rapidement à l'emploi dans des fonctions de traduction au sein des services d'accueil et d'accompagnement bruxellois pour les réfugiés ;
- les BPTU qualifiés dans les métiers d'aide psychologique pour les mettre rapidement en emploi au sein des services d'accueil et d'accompagnement pour les réfugiés ;

Des actions positives pourront encadrer ces procédures spécifiques visant à mettre à l'emploi prioritairement ce public ukrainien.

Les capacités d'absorber les demandes pour accéder au marché du travail sont multifactoriels et reposent sur :

- Les conseillers emploi de première ligne en antenne et à la Tour Astro ainsi que les conseillers de seconde ligne du service primo arrivants. Actuellement, ces derniers sont au nombre de 4, leur expertise sera nécessaire pour prodiguer un accompagnement de seconde ligne de qualité et adapté aux besoins de ce public spécifique. Cette mission ne devra pas pour autant pénaliser les chercheurs d'emploi primo-arrivants hors ukrainiens dans leur trajet vers l'emploi.
- Les dispositifs de formation en langues française et néerlandaise.
- Les développements IT nécessaires pour viser la centralisation des différentes informations accessibles aux ukrainiens dans leur parcours vers l'emploi.

- Des ressources humaines suffisantes aussi bien dans la collaboration aux projets européens que dans l'exercice de la compétence Migration économique pour la gestion des cartes professionnelles et des inspections y relatives.
- Des besoins spécifiques des familles monoparentales.

Le Gouvernement garantira les moyens nécessaires pour qu'Actiris et BEE soient en capacité d'assurer un accueil et prodiguer un accompagnement de qualité à tous les chercheurs d'emploi Ukrainiens sans que cela ne nuise aux priorités régionales portant sur la réduction du taux de chômage et l'augmentation du taux d'emploi des Bruxellois dans le cadre des engagements nationaux sur un taux de 80% à l'horizon 2030. Les besoins budgétaires relatifs aux ressources humaines et IT seront tributaires du flux de personnes, des profils de ces chercheurs d'emploi et de la progressivité du flux.

c. Le Social - Santé

i. La protection sociale et de santé

Les BPTU ont droit à l'aide sociale. De façon générale, cette aide est équivalente au Revenu d'intégration taux chef de ménage, ou taux isolé selon la situation du bénéficiaire et indépendamment de son lieu d'hébergement. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les CPAS affilient les BPTU à une mutuelle, donnent des cartes médicales et pharmaceutiques lorsque de besoin, et l'accès aux réseaux hospitaliers⁶. Ils prennent des mesures d'aide pour les besoins plus spécifiques notamment de groupes particulièrement vulnérables.

ii. Les problématiques majeures

La CoCom doit toutefois mettre l'accent sur les 9 problématiques suivantes :

- Les BPTU souffrant de troubles de stress post-traumatique. La santé mentale pourrait être fortement sollicitée.
- Les BPTU souffrant de maladie chronique et ceux appartenant aux groupes les plus vulnérables (femmes seules, enfants non accompagnés, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, etc.). Ils doivent se voir garanti un accès aux services de 1^{ère} ligne comme les autres Bruxellois.
- Les BPTU qui résident dans les quartiers les plus précaires de Bruxelles et dont l'accès aux services médicaux-sociaux de 1^{ère} ligne est limité, au même titre que les autres résidents de ces quartiers.
- Le dépistage et la vaccination de masse suivant les recommandations du RMG. Il est proposé que les SCR fassent un premier bilan pour le CR à la date du 21 avril afin de pouvoir mesurer les impacts éventuels dans ce domaine d'action.
 - Notamment sur les enjeux de vaccinations covid. Les centres de vaccination sont toujours ouverts mais le risque sanitaire est accru dans les centres d'hébergement collectifs comme Ariane. Sachant que les solutions de logements temporaires seront, elles aussi, massivement collectives, les « OST » [Outbreak Support Team] devraient de nouveau être sollicités.
 - Notamment sur le dépistage Tuberculose, sachant que l'Ukraine présente un taux élevé de prévalence TBC.
- La veille épidémiologique, notamment de rougeole et de la covid
- La sécurité alimentaire
- La prévention social-santé dans les quartiers présentant des indicateurs de santé défavorables.
- La disponibilité de médecins généralistes de première ligne de soins. Il convient de renforcer et d'adapter les premières lignes d'aide et de santé pour apporter des solutions à court, moyen, long-termes dans le cadre de la réponse à l'afflux massif de BPTU en Région Bruxelles-Capitale.
- L'hébergement temporaire des sans-abris et migrants. Dans un contexte d'arrivée massive de personnes en situation de mal logement, les hébergements collectifs pour les publics sans abri ne peuvent fermer tel qu'initialement prévu pour la fin avril. Les données budgétaires relatives aux hébergements d'urgence seront présentées rapidement. En ce qui concerne les migrants en transit, l'asbl Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés Bxl Refugees, bénéficiera d'une subvention de 1.780.740,00

⁶ Néanmoins, d'autres aspects pourraient être impactés, notamment la capacité hospitalière si la crise Covid reprend avec impact sur les lits d'urgence et la capacité de lits hospitaliers, et qu'au même moment la Belgique devrait accueillir des combattants ayant subis des séquelles de la guerre. Actuellement 150 personnes se trouvent déjà hospitalisés au niveau de l'hôpital militaire à Neder-Over-Heembeek.

euros pour le prolongement de l'hébergement en urgence de personnes dites transmigrantes sans logement⁷.

iii. Les principes d'intervention

- ⇒ L'accessibilité des services social-santé, en mettant à disposition des services d'orientation et d'accompagnement en langue ukrainienne ou russe.
- ⇒ L'impartialité de l'assistance social-santé conduite sans distinction de nationalité, race, genres, religions, croyances.
- ⇒ L'approche intégrée des services en social-santé mis à disposition des RU, conformément au Plan Intégré Social Santé.

iv. Actions menées

Alimenter le site d'information en ukrainien et russe destiné à informer et guider les BPTU sur leurs droits et services social-santé mis à leur disposition	Via CIRB/BPS CPAS, CDCS
Une centrale téléphonique en charge d'informer et d'orienter les BPTU vers les services social-santé adaptés à leurs besoins par des agents parlants l'ukrainien ou le russe	N° vert social et 1710 FAMGB, FDSS
Des fiches d'orientation communales et tool-boxes en ukrainiens et russe par commune en lien avec le site web	CDCS
Une campagne de communication et de sensibilisation sur la vaccination de routine + rattrapage adaptée aux besoins des BPTU + campagnes de rappel	COCOM, ONE, K&G
Un accueil et accompagnement effectifs des BPTU dans leur parcours d'intégration en RBC, inclus des séances d'aide à l'enregistrement auprès des mutuelles (actiris, mutu, cours de langue, commune...)	BAPA, CAP, CASG, RAQ
Renforcement des CPAS afin de leur permettre d'absorber l'ensemble des demandes d'ERI	CPAS
Un réseau de praticiens (Médecins généralistes, Maisons médicales) susceptibles de fournir des consultations gratuites pour les réfugiés sans assurance maladie	COCOF, COCOM, FMM, FAMGB, BHAK
Un réseau d'institutions spécialisées dans le support psychologique aux victimes de traumas de guerre	MdM, SSM Solentra, COCOM/COCOF
Un réseau de maisons médicales avec une fonction accueil et sociale renforcée	FMM
Un réseau pharmaceutique capable de délivrer des traitements d'urgence pour les BPTU affectés par des maladies chroniques, avec remboursement a posteriori	APB

⁷ Note au gouvernement spécifique en annexe

Des CPAS capables d'offrir un service d'orientation vers un réseau de MG, vaccination et de référence de screening TBC	Mutualités, Communes CPAS, UPB, Hôpitaux, FARES..
Des équipes d' agents de quartiers spécialisés dans la protection et prévention social-santé + planning familial attachés au CPSS	Mut, OSC ukrainiennes, MUT, FDSS
Des équipes de veille, dépistage et d'alerte dans les foyers à risque épidémiologique (TB, rougeole, Covid..)	COCOM, FARES...
L'élargissement de l'offre de service des sites de dépistage et de vaccination covid à la vaccination infantile +/- autres maladies infectieuses	COCOM, CR, UPB
Un renforcement des capacités de screening pour la tuberculose	FARES, Hôpitaux
Le renforcement de Bruss'help pour assurer la prise en charge des sans abris	Bruss'Help,
Des médiateurs interculturels et interprètes ukrainiens ou russophones intégrés aux équipes et dispositifs précités pour faciliter les interventions social-santé	SETIS, Bruxelles Accueil
Des cours de langue mis gratuitement à disposition des BPTU	FLE, Alpha, Bapa (COCOF)

v. Planning

La mise en place des dispositifs précités est prévue dans les plus brefs délais, avec des résultats attendus avant la fin du mois d'avril 2022, pour les actions d'urgence, et d'ici le mois de mai 2022 pour le déploiement des dispositifs structurels qui comporteront une phase pilote d'un mois. L'intervention d'urgence se terminera en accord avec BPS, lorsque l'afflux de BPTU ne nécessitera plus d'intervention d'urgence.

vi. Coordination

Coordination d'urgence : Les interventions social-santé d'urgence se feront sous la coordination de BPS, la Haute fonctionnaire et le coordinateur régional en collaboration avec les autres organes régionaux en charge de la réponse transversale à l'afflux de réfugiés ukrainiens en RBC.

Cluster sectoriel santé : En collaboration avec les communes concernées, les SRC de la COCOM seront en charge de coordonner le Cluster Santé réunissant l'ensemble des acteurs publics, semi-publics, agences humanitaires nationales, internationales, organisations issues de la sociétés civiles (belges et ukrainiennes), et ceux du secteur privé impliqués dans les actions social-santé destinées aux réfugiés.

Les SRC de la COCOM travailleront également en collaboration directe avec les services de la FWB, la Cocof, la VG et la VGC

vii. Budget 2022 pour les dépenses Social Santé

En attendant la mise à disposition de fonds spécifiques de la provision « Ukraine » par la Région, il est proposé d'avoir recours aux fonds de mission 08 du Budget de la COCOM à concurrence de maximum de 7 millions d'euros.

du budget général des dépenses de la Commission communautaire française

Compte tenu des enjeux financiers, cette enveloppe provisoire ne couvre pas le montant nécessaire au renforcement des CPAS.

d. Allocations familiales

i. Octroi aux réfugiés

Comme précisé plus haut, la majorité des familles ukrainiennes bénéficiant de la protection provisoire sont composées de femmes et d'enfants. Les allocations familiales joueront donc un rôle crucial en tant qu'outil de réduction de la pauvreté infantile. Concrètement, l'accès aux allocations familiales de base à Bruxelles sera rendu possible à chaque parent ukrainien dès l'obtention de la carte A. Afin d'ouvrir le droit, l'enfant devra concrètement être inscrit au Registre National et domicilié à Bruxelles. En principe, ces formalités devraient être concomitantes.

ii. Actions

Pour diriger au mieux les familles ukrainiennes vers l'accès de ces allocations familiales, les actions suivantes sont prévues :

1. Iriscare se charge d'envoyer une lettre à tous les CPAS et communes de Bruxelles pour que ces derniers informent les parents ukrainiens de leur éligibilité à l'accès aux allocations familiales et des procédures nécessaires pour leur obtention ainsi que des échéances dans lesquelles ces allocations peuvent être attendues. Plus spécifiquement, les communes et CPAS seront chargés de diriger les parents ukrainiens principalement vers la caisse publique d'allocations familiales - Famiris - et de leur rappeler la nécessité de disposer d'une preuve d'inscription de leur enfant au registre national et d'une preuve de domiciliation;
2. Le site Internet des communes et CPAS devront également être mis à jour pour informer les parents ukrainiens ainsi que les familles d'accueil de ces procédures;
3. Iriscare se charge également de préparer une circulaire à l'attention des autres caisses d'allocations afin de les informer des procédures à suivre en cas de demande d'allocations familiales par des parents ukrainien. Ceci a pour objet de s'assurer d'un traitement harmonisé des demandes d'allocations familiales dans ces situations;
4. Dans la mesure où il existe une présomption de ménage de fait pour des personnes non parentes et non alliées jusqu'au 3ème degré qui sont domiciliées à la même adresse, et que cela peut entraîner des conséquences au niveau de la comptabilisation des revenus pris en compte pour les familles d'accueil, Iriscare est chargé d'examiner et de proposer un mécanisme simple de dérogation ou de renversement de la présomption afin de répondre à cette problématique.

iii. Budget pour les AF

A ce stade, l'ajusté budgétaire 2022 n'intègre pas la prise en compte de cette situation alors que le droit aux allocations familiales constitue une dépense obligatoire pour la Région bruxelloise. Partant, un montant complémentaire doit impérativement être prévu pour couvrir le coût des allocations familiales qui sera octroyé aux parents ukrainiens. Selon les chiffres actuels, 41% des réfugiés ukrainiens sont des mineurs qui devront avoir accès aux allocations familiales (soit environ 8200 mineurs). A ce chiffre doit s'ajouter également le nombre de 1500 étudiants majeurs qui seraient éligibles à l'octroi des allocations familiales. Partant, le montant complémentaire devant être octroyé à la COCOM à partir de la provision régionale pour les allocations familiales faisant suite à la crise ukrainienne peut être estimé⁸ à minimum 27.5M EUR/an :

- 8200 x 2832 EUR (montant moyen annuel d'allocation familiale pour un enfant) = 23.2M EUR
- 1500 x 2832 EUR = 4.3M

⁸ Il convient de rappeler que cette estimation ne tient pas compte de certains paramètres comme le revenu plus faible des BPTU, la comptabilisation des étudiants majeurs, l'impact sur les familles d'accueil. Les calculs doivent donc être affinés.

e. Enseignement

La Vlaamse Gemeenschap et la Fédération Wallonie Bruxelles finalisent leurs procédures et prévoient des assouplissements pour l'inscription des élèves ukrainiens dans les écoles. De part et d'autre, les dispositifs DASPA et OKAN Klaas seront renforcés. Un inventaire des places disponibles est également en cours par la FWB côté FR, et via la VGC côté NL. A ce jour, les élèves s'inscrivent directement dans les écoles FR ou via le système centralisé « LOP » NL.

La facilitatrice Ecole – responsable du service Ecole au sein de Perspective.brussels dispose des contacts et relais utiles tant avec les autorités administratives qu'avec les Pouvoirs Organisateurs. Il est donc proposé de l'identifier comme SPOC, en particulier pour les questions relatives aux places disponibles ou à la création de places supplémentaires dans les zones plus « en tension ». Des demandes lui ont d'ailleurs déjà été adressées.

La facilitatrice Ecole travaillera en collaboration directe avec les services de la VG, de la VGC, de la FWB et les administrations ou organismes publics régionaux.

f. Les pouvoirs locaux

La gestion du COVID a démontré la capacité des pouvoirs locaux à répondre aux besoins en première ligne. Cette réponse a généré des coûts dont nous pouvons aujourd'hui mesurer l'impact sur leurs finances.

La gestion de l'accueil des BPTU nécessitera un monitoring clair des dépenses engagées par les pouvoirs locaux et de l'intervention de l'Autorité supérieure (Fédéral, RBC, COCOM). Ce monitoring a pour objectif, si nécessaire, de revoir les règles d'équilibre budgétaire imposées aux pouvoirs locaux et/ou d'assurer les mesures de contrôle au regard du déficit généré par la gestion de l'accueil des réfugiés ukrainiens au niveau des pouvoirs locaux.

Ce monitoring, en fonction des déficits constatés, pourra aussi servir de base pour une éventuelle intervention de la Région/COCOM en vue de neutraliser les déficits nets liés à cette gestion.